

Le 20 novembre 2006

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Me Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596  
Télec. : (514) 289-5197  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année  
tarifaire 2007-2008  
Dossier Régie : R-3610-2006  
Notre dossier : R000206 FE

---

Chère consoeur,

La présente fait suite à votre correspondance du 15 novembre 2006 concernant la planification et le déroulement du dossier tarifaire 2007-2008 d'Hydro-Québec Distribution.

La composition des panels déjà identifiés dans notre lettre du 14 novembre 2006 se décline comme suit :

**Panel 1 : Contexte, enjeux et orientations du dossier tarifaire 2007-2008 (HQD-1, Document 1).**

M. André Boulanger : président d'Hydro-Québec Distribution  
M. Michel Bastien : directeur Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

**Panel 2 : Prévision de la demande et coûts d'approvisionnements (HQD-2).**

M. Yves Nadeau : chef Prévisions de la demande et des revenus, Planification et efficacité, Hydro-Québec Distribution  
M. Daniel Richard : directeur Approvisionnement en électricité, Hydro-Québec Distribution

M. Daniel Mongeon : chef Programmation et optimisation, Approvisionnement en électricité, Hydro-Québec Distribution

M. Michel Bastien : directeur Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

**Panel 3 : Coût du service et investissements (HQD-3, HQD-5, HQD-6, HQD-7, HQD-8 et HQD-14).**

Mme Danielle Lapointe : directrice Planification, Planification et efficacité, Hydro-Québec Distribution

M. Jean Bouchard : directeur Gestion de l'actif, Réseau de distribution, Hydro-Québec Distribution

M. Michel Bastien : directeur Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

Mme Françoise Mettelet : chef Affaires réglementaires, Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

**Panel 4 : Principes réglementaires, méthode de répartition des coûts, structures tarifaires, interfinancement et règle du prorata (HQD-4, HQD-9, HQD-11 et HQD-12).**

M. Michel Bastien : directeur Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

M. Marcel Côté : chef Coûts et caractéristiques de la consommation, Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

M. Albert Chéhadé : chef Tarification, Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

Mme Françoise Mettelet : chef Affaires réglementaires, Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

**Panel 5 : PGEÉ et actions commerciales destinées à la clientèle à faible revenu (HQD-13 et HQD-15).**

M. Gérard Roberge : chef Planification et intégration, Efficacité énergétique, Services à la clientèle

Mme Martine Ouellet : chef Services techniques, Vtes-ind. minière, métallurgie et fabrication, Grandes Entreprises, Services à la clientèle

M. Rémi Dubois : chef Orientations et stratégies, Planification et efficacité, Hydro-Québec Distribution

M. Daniel Simoneau : directeur Services de recouvrement, Services à la clientèle, Hydro-Québec Distribution

M. Michel Bastien : directeur Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec Distribution

En ce qui concerne le temps de contre-interrogatoire requis, le Distributeur se réserve les périodes suivantes :

ACEF de Québec :	15 minutes
AIEQ :	aucun contre-interrogatoire
AQCIE/CIFQ :	30 minutes
CCEG :	aucun contre-interrogatoire
FCEI/ASSQ :	30 minutes
GRAME :	30 minutes
OC :	30 minutes
ROEÉ :	15 minutes
CÉTAF/AQLPA/SÉ :	30 minutes
UC :	15 minutes

Hydro-Québec Distribution avise la Régie qu'elle conteste la recevabilité du rapport d'expertise de M. Marcel Boyer, rédigé en collaboration avec M. Jacques Fontaine, et déposé au dossier par l'intervenant CÉTAF/AQLPA/SÉ. Au soutien de cette contestation, le Distributeur invoque la décision procédurale D-2006-136 dans laquelle la Régie, à la page 6, s'exprimant sur la volonté de cet intervenant d'établir par expertise l'impact de l'étalement des coûts sur le signal de prix, affirme que « *[d]e nouvelles expertises sur cette question ne sont pas pertinentes cette année* ». Or, nous constatons que CÉTAF/AQLPA/SÉ a fait abstraction de la directive de la Régie.

De plus, à sa face même, la section 4 de cette preuve qui semble être la seule section relevant de l'opinion d'expert n'apporte aucun élément nouveau au débat qui a eu lieu lors du dossier R-3579-2005. Subsidiairement, si la Régie ne rejetait pas la preuve déposée par CÉTAF/AQLPA/S.É., le Distributeur demande que ce rapport soit traité à titre d'analyse et non d'expertise.

Le Distributeur demande également le rejet des annexes I et II du rapport du GRAME sur les réseaux autonomes (C-8-12 GRAME). En effet, l'exercice de *revue générale* n'est pas pertinent, ne relève de la responsabilité d'un intervenant et déborde largement la demande d'approbation des budgets 2007 du PGEÉ du Distributeur. De plus, le Distributeur a déjà déposé toute l'information pertinente, de façon rigoureuse, dans ses plans d'approvisionnement et dans le dossier R-3584-2005. Pour les mêmes raisons, le Distributeur demande le retrait des pages 14-17 du rapport du GRAME sur les réseaux autonomes qui portent sur l'identification des partenaires et les commentaires de l'Institut de développement des premières nations du Québec. Le Distributeur croit également que les pages 21 à 30 du même rapport doivent être retirées du dossier puisque les programmes dont il est discuté à cette section débordent le cadre de la présente audience.

Pour terminer, compte tenu que le Distributeur recevra aujourd'hui les réponses à ses demandes de renseignements et les précisions quant à l'identification des témoins des intervenants, nous nous réservons le droit de présenter d'autres moyens préliminaires quant à la recevabilité de certaines preuves ou au statut réclamé pour certains témoins d'ici mercredi le 22 novembre.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser

/mb

c.c. : Intervenants